

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 25 OCTOBRE 2022, CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 19 H 25, DANS À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont absents :

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Sont également présents :

Jessica Marion, directrice générale adjointe;
André Charron, directeur général;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 septembre 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 07-10 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 25 octobre 2022 - Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 25 octobre 2022 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 12-10 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 13-10 (Incendie), Partie 13, au 25 octobre 2022 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 15-10 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 25 octobre 2022;
- 4-12 Bordereau des comptes payés numéro 16-10 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 25 octobre 2022 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 288-22 - Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 2022-390 - Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé - Examen de conformité - Règlement numéro 350-130 - Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Examen de conformité - Résolution numéro 22-668 - PPCMOI (Lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080, 5 955 082, 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466) - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 5-5 Examen de conformité - Résolution numéro 22-669 - PPCMOI (Lot 1 439 639) - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 5-6 Examen de conformité - Résolution numéro 22-643 - PPCMOI (Lots P-5 505 051 et 5 505 052) - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022 - Approbation;
 - 6-2 Ressources humaines - Greffier - Embauche;
 - 6-3 Carrière Mont St-Hilaire inc. - Plan d'action et budget 2023 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Recommandation;
 - 6-4 Rendez-vous annuel du Réseau mentorat - Conseillère au développement entrepreneurial et mentorat - Inscription - Approbation;
 - 6-5 Réception des Fêtes - Mandat et lieu - Approbation;
 - 6-6 Budget 2023 - Partie 1 (Administration générale) - Recommandation;
 - 6-7 Budget 2023 - Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) - Recommandation;
 - 6-8 Budget 2023 - Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) - Recommandation;
 - 6-9 Budget 2023 - Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) - Recommandation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 19 h 15.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 22-10-144

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-10-145

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 septembre 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 25 octobre 2022, au montant de 726 229,76, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 25 octobre 2022, au montant de 33 831,45 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 25 octobre 2022, au montant de 6 006,48 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 25 octobre 2022, au montant de 61 596,47 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-10 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 25 OCTOBRE 2022 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-10 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 25 octobre 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 25 octobre 2022, au montant de 11 138,69 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-10 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 25 octobre 2022, au montant de 3 421,02 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-10 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 25 octobre 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-10 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-10 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 25 octobre 2022, au montant de 5 176,06 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-10 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-10 (Incendie), Partie 13, au 25 octobre 2022, au montant de 2 228,72 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-10 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 25 OCTOBRE 2022**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-10 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 25 octobre 2022, au montant de 2 083,71 \$, tel que soumis.

Point 4-12 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-10 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 25 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-10 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 25 octobre 2022, au montant de 15,86 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 288-22 - MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 22-10-146

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2022, le conseil de la Municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 230-10-22, le règlement numéro 288-22 intitulé *Règlement numéro 288-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le conseiller à l'aménagement et au patrimoine le 2 septembre 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 288-22 intitulé *Règlement numéro 288-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone H-132*, adopté par la Municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 230-10-22 lors de sa séance tenue le 4 octobre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-390 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-10-147

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-176, le règlement numéro 2022-390 intitulé *Règlement 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations Zones prioritaires et Zones de réserves*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2022-390 intitulé *Règlement 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations Zones prioritaires et Zones de réserves*, adopté par la Municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-176 lors de sa séance tenue le 4 octobre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ -
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-130 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-10-148

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-671, le règlement numéro 350-130 intitulé *Règlement numéro 350-130 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et à la création d'un fonds de stationnement*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 350-130 intitulé *Règlement numéro 350-130 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et à la création d'un fonds de stationnement*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-671 lors de sa séance tenue le 17 octobre 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION NUMÉRO 22-668 - PPCMOI
(LOTS 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080, 5 955 082, 6 275 464, 6 275 465
ET 6 275 466) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

CA 22-10-149

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-668 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une propriété ayant front sur l'avenue de la Concorde Sud (lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080 et 5 955 082 ainsi que les lots 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-668 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une propriété ayant front sur l'avenue de la Concorde Sud (lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080 et 5 955 082 ainsi que les lots 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION NUMÉRO 22-669 - PPCMOI (LOT 1 439 639) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

CA 22-10-150

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-669 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-669 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION NUMÉRO 22-643 - PPCMOI (LOTS P-5 505 051 ET 5 505 052) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

CA 22-10-151

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-643 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une propriété ayant front sur la rue Larivée Ouest (lots P-5 505 051 et 5 505 052)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la conseillère à l'aménagement le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-643 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une propriété ayant front sur la rue Larivée Ouest (lots P-5 505 051 et 5 505 052)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET ET LE 30 SEPTEMBRE 2022 – APPROBATION**

CA 22-10-152

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des *Fonds FLI-FLS* soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **RESSOURCES HUMAINES - GREFFIER - EMBAUCHE**

CA 22-10-153

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2022, a autorisé l'ouverture du poste de greffier de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-09-311;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de greffier de la MRC des Maskoutains, révisée le 14 septembre 2022, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe du 21 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil

D'APPROUVER la description de tâches pour le poste de greffier de la MRC des Maskoutains, révisée le 14 septembre 2022;

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Pier Hébert, au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Sous l'autorité du directeur général, madame Marie-Pier Hébert agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de greffier, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Cadre*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Hébert est fixée en fonction de l'échelon 2 de la classe 10, applicable au poste de greffier de la MRC des Maskoutains, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 4) L'entrée en fonction de madame Hébert est fixée au 26 octobre 2022, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 5) Les crédits de vacances sont ceux établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 6) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. - PLAN D'ACTION ET BUDGET 2023 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - RECOMMANDATION**

CA 22-10-154

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente de partage des fonds locaux réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A)* intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire soumette, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord sur le plan d'action et le budget précités au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par la directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 27 septembre 2022, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2023 de l'entente précitée ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2023 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RENDEZ-VOUS ANNUEL DU RÉSEAU MENTORAT - CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT - INSCRIPTION - APPROBATION**

CA 22-10-155

CONSIDÉRANT que le Réseau Mentorat tiendra son colloque annuel les 15 et 16 novembre 2022, à Montréal, sous le thème : *L'humain entrepreneur*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, au colloque annuel du Réseau Mentorat qui se tiendra les 15 et 16 novembre 2022, à Montréal, au coût d'inscription de 374 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*;

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RÉCEPTION DES FÊTES - MANDAT ET LIEU - APPROBATION**

CA 22-10-156

CONSIDÉRANT que la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains aura lieu à Saint-Hugues, le samedi 14 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains qui aura lieu à Saint-Hugues, le 14 janvier 2023, et à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **BUDGET 2023 - PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - RECOMMANDATION**

CA 22-10-157

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 1* (Administration générale) pour l'exercice financier 2023 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2023 proposé pour la *Partie 1*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2023 pour la *Partie 1* (Administration générale), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2023 - PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - RECOMMANDATION**

CA 22-10-158

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 2* (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) pour l'exercice financier 2023 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2023 proposé pour la *Partie 2*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2023 pour la *Partie 2* (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-8 **BUDGET 2023 - PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) - RECOMMANDATION**

CA 22-10-159

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 3* (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) pour l'exercice financier 2023 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2023 proposé pour la *Partie 3*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2023 pour la *Partie 3* (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-9 **BUDGET 2023 - PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) - RECOMMANDATION**

CA 22-10-160

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 4* (Transport adapté et transport collectif régional) pour l'exercice financier 2023 présentées aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2023 proposé pour la *Partie 4*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2023 pour la *Partie 4* (Transport adapté et transport collectif régional), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-10-161

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

André Charron, directeur général